



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 4 février 2025, le Règlement autorisant des travaux de réfection des infrastructures sportives et décrétant un emprunt à cette fin de 600 000 \$ (2025, chapitre 14) lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter les 24, 25, 26, 27 et 28 février 2025 et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 7 avril 2025;

Ce règlement est maintenant en vigueur et actuellement déposé dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 9 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière